

Lissieu, le 2 Juillet 2026,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 2 Juillet 2026, à 20h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs Eric ANDREACCHIO, Emmanuel BERNARD, Marion BONDIS, Cécile BOUTTET, Aline BROUET, Jérôme BROUET, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Isabelle JOLY, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 5 Juin 2026.

Délibérations :

1/ Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Informations diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2026.

MEMBRES PRESENTS : Marion BONDIS, Aline BROUET, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Isabelle JOLY, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD et Jérôme BROUET.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD à André DUMORTIER et Jérôme BROUET à Aline BROUET.

ABSENTS : Eric ANDREACCHIO et Cécile BOUTTET

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 20h00

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. **Madame Marion BONDIS** est désignée secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 5 Juin 2026.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-47 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 2 Juillet 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Juin 2026.

MEMBRES PRESENTS : Marion BONDIS, Aline BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Maxime JALENQUES, Isabelle JOLY, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Solange PERRET, Jean-Noël PINET, Jean-Luc RUIZ, Mathieu TARDY, Victor TEIXEIRA et Corinne TURPIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Emmanuel BERNARD et Jérôme BROUET.

PROCURATIONS : Emmanuel BERNARD à André DUMORTIER et Jérôme BROUET à Aline BROUET.

ABSENTS : Eric ANDREACCHIO et Cécile BOUTTET

SECRETAIRE : Marion BONDIS

RAPPORTEUR : Charlotte GRANGE

Objet : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à la suite de son renouvellement, le 21 mars 2026, doit arrêter le montant des indemnités de fonctions des élus, dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont madame le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Pour information, l'indemnité des conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire par arrêté municipal, en date du 21 mars 2026, doit être comprise dans une enveloppe budgétaire constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, indice majoré 830). À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations sociales obligatoires, aux contributions sociales obligatoires (CSG et CRDS), aux cotisations de retraites facultatives, à l'impôt sur le revenu suivant le régime de droit commun d'imposition des revenus des personnes physiques.

Pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, ce qui est le cas pour Lissieu, le calcul des indemnités est déterminé par rapport à une enveloppe budgétaire globalisée tenant compte du nombre maximal de 6 adjoints pour un conseil municipal composé de 23 membres. L'enveloppe globale étant de 183.98 %.

Considérant qu'il a été procédé à l'élection d'une liste de 6 adjoints, et qu'il a été décidé de désigner 7 conseillers municipaux délégués, le montant des indemnités légales est calculé ainsi :

- Indemnité du maire : taux maximal de 55,7 % de l'indice 1027
Madame le Maire a fait la demande de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal
- Indemnité des adjoints (au nombre de 6) : taux maximal de 21,38 % de l'indice 1027.
- Indemnité des conseillers municipaux délégués (au nombre de 7) : l'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent

être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Madame le maire propose de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

- Pour le maire, une indemnité au taux réel de 43,25 % de l'indice 1027,
- Pour chaque adjoint, qui sont au nombre de 6, une indemnité au taux réel de 14,35 % de l'indice 1027
- Pour chaque conseiller municipal délégué, une indemnité pour l'exercice de leurs délégations au taux réel de 7.80 % de l'indice 1027

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **RETIRE**, conformément à la demande de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne – Rhône- Alpes, la délibération n°2026-15, adoptée lors de la séance du Conseil Municipal de Lissieu, en date du 4 avril 2026,
- **DECIDE** de verser à Madame le Maire, à compter du 21 mars 2026, une indemnité au taux réel de 43,25% de l'indice 1027,
- **DECIDE** de verser à chaque adjoint, à compter du 21 mars 2026, une indemnité au taux réel de 14,35 % de l'indice 1027
- **DECIDE** de verser pour chaque conseiller municipal délégué, à compter du 21 mars 2026, une indemnité au taux réel de 7,80 %
- **DECIDE** que les indemnités seront strictement versées dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses.

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 10 Septembre 2026

Jeudi 5 Novembre 2026

Jeudi 17 Décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 20h20.

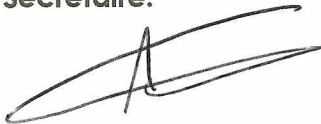
Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 2 Juillet 2026,

Madame Marion BONDIS,

Madame Charlotte GRANGE,

Secrétaire.



Maire

